

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Mat. Fisc. 1072172 AAM 000

R. Com. B2474752008

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 13 MARS 2014

PREMIERE RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de Monsieur KAIS JEMAIA en tant que nouvel administrateur et ce pour une période de trois (3) ans.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2^{ème} RESOLUTION : Autorisation d'une rémunération pour les membres des différents comités

L'assemblée générale ordinaire décide de reporter la discussion sur ce point à la réunion de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

3^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI Radhia pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Mat. Fisc. 1072172 AAM 000

R. Com. B2474752008

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 13 MARS 2014**

PREMIERE RESOLUTION : Modification du 3^{ème} paragraphe de l'article 18 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 18 des statuts comme suit :

3^{ème} paragraphe de l'article 18 « Nouveau » des statuts : Délibération du conseil

Les administrateurs peuvent se faire représenter avec au maximum de deux séances par an, par un de leurs collègues, collaborateur ou toute autre personne de leurs choix dont les critères d'interdiction prévus par l'article 193 du code des sociétés commerciales ne lui incombent pas. Les pouvoirs ne sont valables que pour une séance et peuvent être donnés par simple lettre signée par l'administrateur représenté ou par courrier électronique envoyé par l'administrateur représenté.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

2^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI Radhia pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.